

---

## Domaine naturel du lac Gale

### RECOMMANDATION

---

---

#### **Vocation**

Patrimoine collectif unique, le Domaine naturel du lac Gale est un Parc naturel de conservation qui contribue à la qualité de vie des citoyens et au rayonnement de la Ville de Bromont et dans lequel, certaines activités compatibles avec sa mission sont permises.

#### **Mission**

La mission du Domaine naturel du lac Gale est de protéger ses écosystèmes et son lac, tout en offrant une accessibilité compatible avec la conservation de la nature.

---

**CONSIDÉRANT** le mandat du Comité consultatif du Domaine naturel du lac Gale, qui est d'établir et de proposer les grandes orientations de gestion du site ;

**CONSIDÉRANT** que le Domaine naturel du lac Gale a été créé pour protéger la nature, tel qu'énoncé par l'article 5 de l'acte de la Servitude de conservation réelle, perpétuelle et réciproque établi entre la Ville de Bromont (ci-après appelé l'Acte de servitude) et la Société canadienne pour la conservation de la Nature (ci-après appelé Conservation de la Nature), et la rendre accessible;

Documents en annexe

**CONSIDÉRANT** que l'utilisation du Domaine naturel du lac Gale est déjà soumise à une norme municipale ainsi qu'aux ententes et servitudes signées avec Balnéa et Conservation de la Nature;

**CONSIDÉRANT** que l'article 14 de l'Acte de Servitude entre la Ville de Bromont et Conservation de la Nature octroie à cet organisme le droit de donner son avis sur tous les travaux qui se déroulent sur le Domaine naturel du Lac Gale;

Documents en annexe

**CONSIDÉRANT** qu'il existe une entente entre la Ville de Bromont et l'association Les Amis des sentiers de Bromont permettant l'aménagement et l'accès à des sentiers pour la pratique de sports non motorisés par le grand public sur le territoire du Domaine naturel du lac Gale;

Documents en annexe

**CONSIDÉRANT** le caractère particulier du site et l'ouverture de la Ville de Bromont à des partenariats tel que celui établi avec Les Amis des sentiers de Bromont;

**CONSIDÉRANT** que les activités humaines et récréatives sont présentes sur le site depuis de nombreuses années et que les écosystèmes du Domaine naturel du lac Gale sont présumés en grande partie en bon état et fonctionnels ;

**CONSIDÉRANT** toutefois, que certains secteurs sont plus perturbés que d'autres (tel que mentionné dans l'«Étude et plan de conservation du bassin hydrographique du lac Gale») et qu'ils devraient recevoir une attention particulière;

Document en annexe

---

**CONSIDÉRANT** la qualité exceptionnelle des eaux du lac Gale;

**CONSIDÉRANT** la fragilité du lac Gale à des fins de baignade, dû à sa faible profondeur (9,7 m), à la faible superficie de son bassin versant (0,67 km), à la présence importante des herbiers actuels dans le lac et aux changements climatiques;

**CONSIDÉRANT** que les activités du camp de jour étaient auparavant réparties à la grandeur du site et qu'elles seront dorénavant concentrées en majorité dans la section «gestion intégrée du site» présentant une superficie beaucoup plus restreinte;

**CONSIDÉRANT** la responsabilité de la ville de Bromont d'offrir un cadre sécuritaire pour les activités se déroulant sur le site;

**CONSIDÉRANT** que toutes mesures de contrôle devront tenir compte du grand nombre d'accès au site;

**CONSIDÉRANT** que le zonage actuel des terrains attenants au Domaine naturel du lac Gale pourrait porter préjudices aux écosystèmes;

**CONSIDÉRANT** que le Domaine est un des derniers exemples d'écosystèmes fonctionnels accessibles à la population dans la région et qu'en conséquence le Domaine offre un grand potentiel de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et à l'eau,

**IL EST PROPOSÉ, PAR LE COMITÉ CONSULTATIF DU DOMAINE NATUREL DU LAC GALE, DE PRÉSENTER AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT L'ORIENTATION ET LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES.**

#### **ORIENTATION**

- Que la Ville de Bromont adopte pour le Domaine naturel du lac Gale, une approche intégrée assurant la pérennité des usages dans un contexte de conservation tout en accordant la primauté à la protection des écosystèmes.

#### **RECOMMANDATIONS**

##### À court terme :

- Procéder à la création d'un Comité de gestion dont le mandat serait d'élaborer et d'appliquer un plan de gestion, un protocole de suivi et d'opération en fonction de la vocation, de la mission et des considérants qui permettront :
  - d'évaluer les impacts des activités se déroulant sur le site;
  - de définir les activités à tenir sur le site, en respectant les ententes en vigueur;
  - d'évaluer et de contrôler la capacité d'accueil du site en fonction : de la protection des écosystèmes et du lac du Domaine ; des accès; de la sécurité des usagers ; de la tranquillité des lieux ; de la compatibilité des différents usages entre eux ; etc .

- 
- de mettre en place les dispositifs nécessaires pour sensibiliser ou éduquer les élus, les gestionnaires, les utilisateurs et les divers intervenants du Domaine et du bassin versant ;
  - de rédiger et de présenter annuellement un état de situation du site aux élus et à la population et de mettre en place des mesures de correction s'il y a lieu.

De plus, le comité de gestion devrait appliquer les principes suivants :

- Adopter un mode de gestion par bassins versants ;
  - Développer une approche créative pour le financement des différentes activités nécessaire à la poursuite de la mission du Parc naturel de conservation ;
  - Appliquer les conclusions et recommandations du document intitulé « Étude et plan de conservation du bassin hydrographique du lac Gale ;
  - Assurer l'application de l'article 5 de l'acte de la Servitude de conservation réelle et réciproque ;
  - Adopter le principe de précaution dans la gestion des écosystèmes et des utilisations ;
- Document en annexe

Composition du comité de gestion :

- le gestionnaire responsable;
  - un conseiller municipal responsable du dossier environnement;
  - un représentant du Service du développement et de la gestion du territoire ;
  - un représentant du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;
  - un biologiste ou autre professionnel de la Ville de Bromont;
  - un représentant des Amis des sentiers de Bromont;
  - un représentant de Balnéa;
  - un représentant de Conservation de la nature;
  - deux représentants des citoyens utilisateurs du Domaine naturel du lac Gale;
  - tout autre représentant jugé pertinent par le Conseil municipal.
- Un gestionnaire, possédant les compétences et connaissances appropriées, serait désigné comme responsable.
  - Rendre les sentiers multifonctionnels du Domaine naturel du lac Gale accessibles à la population de Bromont et au public en général. L'accès et la capacité d'accueil du site devront être évalués annuellement;
  - Mettre en place des moyens pour limiter l'accès des groupes organisés à moins d'autorisations spéciales de la Ville;
  - Rendre le lac Gale accessible de façon restreinte, en donnant la priorité à la population bromontoise;
  - Une tarification pourrait être envisagée et, si elle était adoptée, les citoyens de Bromont devraient bénéficier d'un tarif privilégié;
  - Prendre des mesures pour restaurer le lac Bromont et ses plages publiques, ce qui augmenterait son utilisation et permettrait de diminuer les pressions exercées sur les écosystèmes du Domaine naturel du lac Gale;

- 
- Revoir la clause interdisant les chiens pour permettre leur présence en laisse sur les sentiers.

À moyen terme :

- Accorder une attention particulière à l'usage des terrains attenants au Domaine naturel du lac Gale;
- Entretien et poursuivre au besoin la rénovation des sentiers incluant les liens vers les autres sentiers dans le but d'améliorer le réseau;
- Harmoniser les différentes politiques de la Ville touchant le Domaine, en respectant la mission du projet.

À long terme :

- Favoriser l'éducation ou la sensibilisation à l'environnement et à l'eau au Parc naturel de conservation.

**LE COMITE CONSULTATIF DU LAC GALE PROPOSE UNANIMEMENT L'ADOPTION DE CE DOCUMENT AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT.**

18 OCTOBRE 2006

Le comité consultatif a été composé de Monique Archambeault, Marie-Claude Cabana, Katherine Courchesne, Francine Ducharme, Richard Evoy, Claire Mailhot, Gaston Ménard, Gérald Millette, Diane Perron, Michel Renaud, Joëlle Safadi.

Madame Pauline Quinlan et monsieur Alain Chénier ont représenté le Conseil.

Lyne Beaudry, Ronald Caron, Jacques Desormeaux, Mylène Leblanc et Nicolas Rousseau ont aussi œuvré au sein du comité.